REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0254

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) Langlet Santy - Résidence Maurice Langlet - Réfection des parties communes par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guilland), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014

Délibération n° 2014-0254

commission principale :	urbanisme
objet :	**Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) Langlet Santy - Résidence Maurice Langlet - Réfection des parties communes par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Classé en zone urbaine sensible (ZUS) et en catégorie 1 au titre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), le quartier de Langlet Santy accueille une population en grande précarité. Il compte environ 700 logements sociaux regroupant 2 270 personnes.

Situé de part et d'autre de l'avenue Paul Santy, il se compose de :

- 606 logements sociaux au sud au niveau de la résidence Maurice Langlet, répartis comme suit : 475 de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, 91 d'Alliade habitat et 40 d'Habitation moderne et familiale (HMF) ;

- environ 100 logements au nord (société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL) et Pact Arim) un immeuble en copropriété, un foyer Aralis (avec une partie Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) pour Forum Réfugiés).

La résidence Maurice Langlet située au sud de l'avenue Paul Santy, est majoritairement propriété de l'OPH Grand Lyon Habitat dont le patrimoine se compose de 5 tours R + 15 comprenant 95 logements chacune, soit un total de 475 logements. Mise en service en 1974, cette résidence est en cours de réhabilitation :

- une première tranche de travaux a été réalisée sur la période 2009-2012 pour un montant d'environ 6 M€ : réfection des salles de bains-WC, cuisines, portes palières, etc. ;

- une seconde tranche de travaux (2012-2014), estimée à 4 M€, concerne les extérieurs : façades (mise en peinture + isolation) ;

- d'autres travaux sont prévus pour sécuriser l'accès des entrées d'immeubles pour un coût estimé à 65 000 €.

L'ensemble des travaux prévus n'intègre pas la réfection des parties communes qui sont fortement dégradées et contrastent avec l'amélioration des logements et des façades, prévue dans le cadre de cette réhabilitation. Des occupations abusives d'allées associées à des difficultés d'entretien de matériaux anciens et non adaptés, sont à l'origine des dégradations constatées.

Aussi, l'OPH Grand Lyon habitat a programmé la réfection des espaces extérieurs pour compléter l'amélioration des 5 tours par la réfection des parties communes.

Les objectifs du projet sont :

- d'achever la rénovation globale des tours,
- de poursuivre l'amélioration du cadre de vie,
- de prendre en compte les attentes des habitants.

Les travaux de rénovation des parties communes comprennent :

- les halls d'entrée : mise en peinture, avec pose de plaques alu en partie basse, mise en place de faux-plafonds avec éclairage incorporé, remplacement des blocs boîtes aux lettres, fourniture et pose de corbeilles et de tableaux d'affichage, mise en peinture des placards techniques, mise en carrelage des sols,

- les montées d'escaliers : remise en peinture des plafonds, des murs avec peinture anti-tags et des parties métalliques, lessivage, dégraissage de l'ancienne peinture des sols, des marches et contre marches et application de peinture,

- l'intervention d'un architecte pour la conception : choix des matériaux, coloris, etc.

Afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés, ils seront accompagnés :

- d'une sécurisation des halls d'entrée financée par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

- d'un maintien du dispositif tranquillité qui pourra être renforcé par une entreprise de gardiennage en fonction de l'avancée des travaux,

- de la mise en place d'une intervention de médiation sociale assurée par l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),

- d'une information des habitants : réunion publique, affiches.

Le coût total des travaux est évalué à 284 306 € avec une participation financière de la Communauté urbaine qui s'élève à 40 000 € et a fait l'objet d'une convention avec l'OPH Grand Lyon habitat.

Recettes	Montant (en €)
ressources propres de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (35,6 %)	124 306
subventions CUCS (64,4 %) dont :	160 000
- Communauté urbaine de Lyon	*40 000*
- Région Rhône-Alpes	*40 000*
- Ville de Lyon	*40 000*
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	*40 000*
Total	**284 306**

Par délibération n° 2011-2463 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la convention définissant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Suite à une erreur technique, l'autorisation de programme n'est plus inscrite, il y a donc lieu d'individualiser le montant de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, sur l'opération n° 0P17O2576 pour un montant de 40 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en crédits de paiement sur 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.